Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Note de service

DESTINATAIRES :	À tous les membres du personnel clinique et les gestionnaires des unités d'obstétrique du CISSS de la Montérégie Ouest.
EXPÉDITEUR :	Priscilla Fortier, conseillère cadre en soins infirmiers, DSIEU (intérim)
DATE :	2025-04-24
OBJET :	**Nouveauté : Formulaire BRU-90010 Raisons de supplémentation du lait maternel**

Afin de répondre aux exigences de l'Initiative Amis des Bébés (IAB) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), nous avons élaboré un formulaire dans le but de documenter avec précision les statistiques d'allaitement et les cas de supplémentation. Basé sur les données probantes récentes, il permet de suivre rigoureusement les raisons médicales justifiant un complément au lait maternel.

Ce formulaire recueille les données essentielles sur les motifs de supplémentation, permettant ainsi d'offrir un accompagnement optimal aux mères et nourrissons tout en analysant les tendances d'allaitement selon les normes de l'IAB.

Ce **formulaire ne remplace en aucun cas la rédaction d'une note infirmière complète** au dossier **ni l'élaboration et la mise à jour du PTI**, qui demeurent obligatoires pour chaque intervention de supplémentation.

Vous trouverez l'outil dès aujourd'hui via intranet :

- BRU-90010 Raisons de supplémentation du lait maternel

Cet outil s'adresse aux unités d'obstétriques.

Les gestionnaires sont responsables de retirer les anciennes versions de l'outil de leur milieu et de bien diffuser l'information à leurs équipes.

SOINS INFIRMIERS :

Nous vous invitons à consulter ces modifications dès à présent et restons à votre disposition pour répondre à vos questions. Nous vous rappelons qu'il est essentiel de documenter de façon détaillée au dossier toute administration d'un supplément au lait maternel, en précisant l'indication médicale, et d'adapter le plan thérapeutique infirmier en conséquence.

Une fois les données statistiques saisies dans le logiciel ministériel, ce formulaire peut être conservé sur l'unité pendant la période fixée par le gestionnaire, puis détruit conformément à la politique de confidentialité en vigueur.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

PF